

VILLE DE DOMONT



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 095-269500476-20250707-DEL2025013-DE

S2LO

N° DEL-2025-013

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Élixa HUMEAU ANTUNES, Vanessa BLANCHEMIN,
M. Frédéric HOUSAIS,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTE : Véronique DELMASURE,

Convention pour la mise en œuvre des aides du programme Eau Solidaire

Vu le contrat de concession signé le 16 mars 2024 par lequel le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a confié la production et la gestion du service public de l'eau à la société Franciliane.

Vu que dans le cadre de la Concession, le délégataire a prévu d'affecter une somme correspondant à 1% des produits de vente d'eau (part délégataire) au programme Eau Solidaire et aux actions du programme de "Droit à l'Eau pour tous".

Vu la mise en place par le SEDIF et Franciliane du programme Eau Solidaire qui permet d'attribuer des aides individuelles et collectives, financières et extra-financières, aux usagers en difficulté des collectivités adhérentes au SEDIF.

Vu que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOMONT a pour mission de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'intégration sociale.

Considérant que la commune de DOMONT dont dépend le CCAS de la ville de DOMONT fait partie du périmètre du SEDIF.

Considérant que le CCAS de la Ville de DOMONT et Franciliane se sont rapprochés afin de déterminer, dans le cadre d'une convention, les conditions dans lesquelles le CCAS de la Ville de DOMONT pourrait bénéficier des aides du programme Eau Solidaire.

Considérant que la convention a pour objet de définir et préciser les modalités et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité eau, en terme d'objectifs, de moyens et de délais d'exécution.

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la signature de la convention de mise en œuvre des aides du programme Eau Solidaire ci-annexée :

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 16/07/2025
- Publication le : 9-09-25

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS

Signé par délégation
La Vice-Présidente
VILLE
de
DOMONT
- 95 -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Maine 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.